

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 février 2025

Convocation en date du 4 février 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

N° D2025007

Objet : Accords-cadres travaux
récurrents

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE - Thierry PALLEGOIX - Bernard
PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc
THEVENET

CCPA : Elisabeth LAROCHE - Vincent MANCOUSO – André
MOINGEON – Frédéric TOSEL

CCD : Gérard BRANCHY – Sonia PERI

3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Guy ANTOINET – Jean Luc
EMIN pouvoir à Bernard BIENVENU – Mireille MORNAY pouvoir
à Benjamin RAQUIN

CCPA : Hélène BROUSSE pouvoir à Jean Luc ROUX – Bernard
GUERS pouvoir à André MOINGEON

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN - Jean François
JANNET pouvoir à Gérard BRANCHY

CCV : Guy DUPUIT pouvoir à Bernard PERRET

Excusés :

3CM : Jean Philippe FAVROT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON

Pour rappel des travaux récurrents sont entrepris sur le pôle de traitement des déchets en lien avec l'ISDND. Ils concernent les couvertures de casiers, la création, le démantèlement de quais et de plateformes de maintenance pour le compacteur ainsi que des travaux neufs sur le réseau biogaz.

Considérant que les accords-cadres pour les travaux récurrents arrivent à échéance en avril, une nouvelle consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée.

Elle est composée de 3 lots :

- Lot 1 : Couvertures intermédiaires
- Lot 2 : Création / démantèlement de quais et plateformes de maintenance compacteur
- Lot 3 : Pose de réseau biogaz.

Elle donnera lieu à des accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an, et reconductibles 3 fois 1 an avec un minimum et un maximum HT sur la durée maximale du contrat (4 ans).

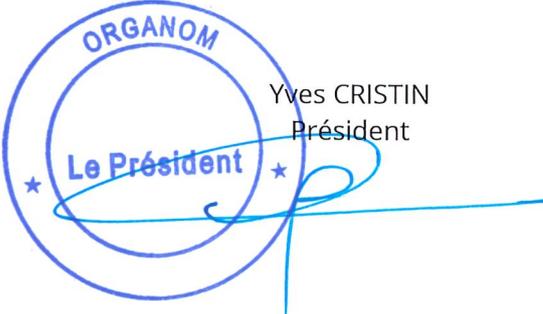
Lot	Intitulé	Minimum	Maximum
1	Couvertures intermédiaires	40 000	500 000
2	Création / démantèlement de quais et plateformes de maintenance compacteur	40 000	600 000
3	Pose de réseau biogaz	400 000	1 500 000

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le Président à attribuer et à signer les 3 accords-cadres à bons de commande à venir pour les travaux récurrents pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour les montants minimums et maximums sur la durée maximale des contrats (4 ans) tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution des accords-cadres et leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.



Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.